

Modalités de répartition des congés

Cadrage forfait annuel

Compte tenu des activités des services et de la conciliation vie professionnelle, vie personnelle, l'établissement propose une évolution du cadrage.

Ce cadrage permettra ainsi à l'ensemble des personnels de disposer et d'organiser leurs congés en amont tout en assurant la poursuite des activités de l'établissement et des composantes.

Possibilité pour les structures (*composantes de formation, laboratoires et directions*) d'imposer un maximum de 7 jours de congés par année universitaire en plus de la fermeture de l'établissement. Ce forfait pourra être utilisé en fonction des activités propres aux structures. Seule, la fermeture des bâtiments permet l'utilisation de ce forfait.

Les jours au titre de ce forfait devront être posés manuellement dans le logiciel de gestion du temps de travail Agatte.

Fongibilité des deux forfaits

Les deux dispositifs sont distincts. Le maximum de jours pour les fermetures obligatoires de 25 jours dépend des années. Sur certaines années, ce maximum ne sera pas atteint. Dans ce cas, il ne sera pas possible aux structures d'utiliser les jours non posés pour augmenter le forfait des 7 jours.

A noter que le télétravail ne sera pas applicable durant l'utilisation de ce forfait.

Dérogations au forfait

Les structures (*composantes de formation, laboratoires et directions*) devront se conformer à ce forfait de 7 jours, les dérogations devront être exceptionnelles et justifiées. Elles devront être envoyées à la Direction Générale des Services.

Rappel calendrier procédural :

- Fin d'année universitaire N-1 : la structure détermine les dates de fermeture à imposer en supplément de la fermeture établissement.
- Transmission du compte-rendu du conseil à la DGS pour recensement en central.
- Diffusion chaque année par la structure du calendrier auprès ses agents pour qu'ils puissent disposer et organiser pleinement leur congé restant.

Chaque décision prise par les structures concernant l'ouverture et la fermeture doivent être transmises pour recensement la DGS.